



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2095**

commune (s) :

objet : Fournitures de matériels et équipements électriques pour les services de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2095**

objet : **Fournitures de matériels et équipements électriques pour les services de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les marchés à bons de commande relatifs à la fourniture de matériels et équipements électriques pour les services de la Métropole de Lyon arriveront à échéance :

- le 2 janvier 2018 pour le lot n° 1 : fourniture pour protections et distributions électriques,
- le 2 janvier 2018 pour le lot n° 2 : fourniture pour éclairage et divers équipements électriques.

Afin de renouveler ces cadres d'achat, une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la fourniture de matériels et équipements électriques pour les services de la Métropole.

Ces accords-cadres feront l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Les présents accords-cadres intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois un an.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

| Lot | Libellé du lot | Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord cadre | | Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord cadre | |
|-----|---|---|-----------|---|------------|
| | | € HT | € TTC | € HT | € TTC |
| 1 | fournitures pour protections et distributions électriques | 1 600 000 | 1 920 000 | sans objet | sans objet |

| Lot | Libellé du lot | Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord cadre | | Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord cadre | |
|-----|---|---|-----------|---|------------|
| | | € HT | € TTC | € HT | € TTC |
| 2 | fournitures pour éclairages et divers équipements électriques | 1 600 000 | 1 920 000 | sans objet | sans objet |

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 novembre 2017, a choisi pour les différents lots l'offre de l'entreprise et du groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : fournitures pour protections et distribution électriques ; entreprise REXEL France,
- lot n° 2 : fournitures pour éclairages et divers équipements électriques ; groupement d'entreprises COMPTOIR LYONNAIS D'ELECTRICITE - SONEPAR SUD-EST.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise et le groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : fournitures pour protections et distributions électriques ; entreprise REXEL France pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois un an. Cela correspond à un montant global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre. Ce lot ne comporte pas d'engagement de commande maximum,

- lot n° 2 : fournitures pour éclairages et divers équipements électriques ; groupement d'entreprises COMPTOIR LYONNAIS D'ELECTRICITE - SONEPAR SUD-EST pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois un an. Cela correspond à un montant global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre. Ce lot ne comporte pas d'engagement de commande maximum.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes sur les chapitres 011, 21, 23 et 4581 - comptes, fonctions et opérations correspondants - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.